



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'Instruction Publique
Secrétariat à la Formation Scolaire Spéciale
1 rue David Dufour
Case postale 107
1211 Genève 8

V/von/20071220

Circulaire d'évaluation logopédique (graves difficultés d'élocution)

La liste ci-après mentionne les cas des troubles d'élocution qui apparaissent le plus souvent, sous une forme grave* et peuvent par conséquent donner droit à des prestations du SFSS.

* «Sont considérées comme graves difficultés d'élocution, les troubles du langage parlé ou écrit qui, comme tels, représentent une atteinte à la santé physique ou mentale, de nature à entraîner une limitation, présumée permanente ou d'assez longue durée, de la capacité de formation scolaire».

22. Perte des fonctions du langage

220	Agnosie (auditive)	oral
221	Agrammatisme	oral
222	Alexie	oral
223	Anarthrie	oral
224	Anorthographe	oral
225	Aphasie	oral
226	Aphonie	oral

23. Dysfonctionnement du langage

230	Dysarthrie	oral
231	Dysgnosie (auditive)	oral
232	Dysgrammatisme dans la langue maternelle chez les mineurs qui sont ou seront vraisemblablement capable de fréquenter l'école publique ou une école spéciale pour normalement doués, en règle générale dès l'âge de l'entrée au jardin d'enfants.	oral
233	Dyslalie, hormis l'articulation interdentale, en règle générale dès l'âge de l'entrée au jardin d'enfants	oral
234	Dysphasie, retard d'acquisition du langage chez les mineurs qui sont ou seront vraisemblablement capable de fréquenter l'école publique ou une école spéciale pour normalement doués, en règle générale dès l'âge de l'entrée au jardin d'enfants.	oral
235	Dysphonie	oral
236	Trouble du langage en cas de graves déficiences de l'ouïe	oral
237	Troubles d'apprentissage de lecture ou du langage écrit (dyslexie / dysorthographe) chez les élèves de l'école publique et chez les élèves normalement doués des écoles spéciales.	écrit
238	Troubles du débit (bégaiement, bredouillement)	oral
239	Troubles de la tonalité (rhinophonie, rinolalie)	oral